



ARRETE N°2026/41
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS
DES TRAVAUX DE GOUDRONNAGE EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE
GIMENEZ TP

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, à l'occasion des travaux de goudronnage qui seront réalisés par l'entreprise GIMENEZ TP.

A R R E T E

Article 1 – La circulation sera interdite pendant l'opération de goudronnage le lundi 27 Juillet 2026 de 8H à 17H sur la route de Châteauneuf à partir de l'embranchement de la route de la part sur une distance de 100 mètres en direction de Châteauneuf-villevieille.

Article 2 – Le stationnement sera interdit le lundi 27 Juillet 2026 de 8H à 17H en raison de travaux de goudronnage sur la route de Châteauneuf à partir de l'embranchement de la route de la part sur une distance de 100 mètres en direction de Châteauneuf-villevieille.

Article 3 – La signalisation sera mise en place par l'entreprise GIMENEZ TP.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES
- Monsieur le Président de la CCPP

Fait à Bendejun, le 21 Juillet 2026

Le Maire,
Christine BEILLE-TOURSCHER

